

REGLEMENT INTERCLUBS SEINE ET MARNE 1

ADDITIF AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Le règlement du championnat de Seine et Marne 1 est celui appliqué par la Nationale IV, avec les modifications suivantes (les numéros d'articles correspondent aux numéros d'articles du règlement du Championnat de France des Clubs) :

1.1 Structure

La division Seine et Marne 1 est organisée par le Comité Seine et Marnais du Jeu d'échecs. Elle peut être composée d'un ou de plusieurs groupes d'équipe de 4 joueurs.

1.2 Déroulement de la compétition

A l'issue de la saison, une ou plusieurs équipes accèdent au championnat IDF 1.

Dans le cas où la division est composée de plusieurs groupes, il est organisé des départages afin de déterminer, au minimum, les quatre premières places du championnat.

2.1 Directeur de la compétition

Il est nommé par la Comité Directeur du CSMJE.

Il propose les directeurs de groupe ou est lui-même le directeur des groupes.

2.3 Lieu et heure des rencontres

Sauf contrordre du directeur de la compétition, l'heure du début des parties est 15h.

2.5 Arbitres

Pas d'obligation d'arbitre dans cette division.

3.3. Cadence

Les parties sont jouées à la cadence de 1 heure 20 coups, puis 1 heure KO.

3.7 Composition des équipes

a) Chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des règles générales.

3.8 Forfaits sportifs

Une équipe ayant au moins 2 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie)

Un forfait d'équipe sera sanctionné d'une amende de 30 €.

3.9 Litiges techniques

Un appel des décisions de l'arbitre ou du directeur de groupe peut être interjeté. Les appels doivent être envoyés au directeur de la compétition, qui transmettra la plainte à la Commission des Litiges de la Ligue.

4.1 Points de parties

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est de 3-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

4.5 Appels sportifs

Il peut être fait appel des décisions d'arbitres ou du directeur de groupe, auprès de la Commission des Litiges de la Ligue Ile-de-France.